

M. DESJARDINS : Je crois qu'il est bon que la question ait été soulevée en Chambre, car il peut arriver que cela attire l'attention de Son Excellence.

M. MILLS : D'après ce que j'ai compris, le ministre des finances a dit que lorsqu'un fonctionnaire était absent et que ses fonctions étaient remplies par un autre officier de grade inférieur, ce dernier recevait le même salaire que l'autre. En est-il ainsi dans tous les cas ?

Sir LEONARD TILLEY : Oui, c'est aujourd'hui la loi et on s'y conforme.

M. MILLS : Je puis démontrer, je crois, que l'honorable ministre ne l'a pas toujours suivie.

3. Bureau du Conseil privé de la reine au Canada. \$18,847.59.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Y a-t-il eu quelques promotions dans ce département, ou n'y a-t-il eu que les augmentations ordinaires ?

Sir LEONARD TILLEY : Il n'y a pas eu de promotions. L'honorable monsieur voudra bien remarquer que \$1,000 ont été votés l'année dernière pour travaux supplémentaires ; ce montant est retranché. Une allocation a été faite au secrétaire particulier du président du conseil ; et c'est la seule augmentation, à l'exception de l'augmentation annuelle de \$50 dans un petit nombre de cas. Par exemple, deux commis de première classe ont \$50 chacun, et quatre commis de deuxième classe, \$50 chacun ; ce sont là les augmentations.

4. Ministère de la justice \$16,950.
5. Do de (division des pénitenciers)... 5,200.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre voudra-t-il donner des explications au sujet de l'augmentation et des promotions ?

Sir LEONARD TILLEY : On a nommé un nouveau commis de deuxième classe au ministère de la justice ; il reçoit un salaire de \$1,300. Il venait de la division des pénitenciers, où il recevait \$1,250. Je crois que dans le cours de cette année, un employé est passé de ce ministère au ministère de l'intérieur, soit cette année ou à la fin de l'année dernière.

M. BLAKE : Je vois que là où il y avait deux commis de troisième classe, il n'y en a plus qu'un seul. Ce changement dont a parlé l'honorable monsieur a-t-il eu lieu par la promotion d'un de ces commis de troisième classe ?

Sir LEONARD TILLEY : Non, c'est un déplacement. Je suppose que l'on a constaté qu'il n'avait pas beaucoup de travail dans ce bureau, et on en avait besoin au bureau des pénitenciers.

M. BLAKE : Je remarque que l'on a ajouté un commis de troisième classe au bureau des pénitenciers, et qu'il en est parti un du bureau de la justice. Est-ce un échange ?

Sir LEONARD TILLEY : Oui. On a nommé un commis de troisième classe au bureau des pénitenciers pour remplacer celui qui avait été nommé au département de la justice.

M. BLAKE : Est-ce que dans le cas de ce commis de troisième classe il s'agit d'une nouvelle nomination ou d'un déplacement ?

Sir LEONARD TILLEY : Je pense que c'est un déplacement, mais je ne le sais pas.

6. Ministère de la milice \$41,360

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a ici une augmentation considérable. L'année dernière, le crédit était de \$36,980 ; cette année on nous demande de voter \$43,160, et l'on nous demande cinq nouveaux employés, soit 32 contre 27 qu'ils étaient auparavant. Indépendamment d'autres matières, j'attire l'attention du ministre et de la

Chambre sur la question suivante : si vous déduisez les quatre messagers, qui reçoivent chacun \$400 ou \$500, il s'ensuit que nous avons 28 officiers, qui, en moyenne, reçoivent chacun \$1,470 par année. Ce chiffre semble réellement considérable pour le ministère de la milice et de la défense, ou tout autre ministère semblable. Pour recevoir un salaire aussi élevé, il faut que tous ces fonctionnaires soient des commis de première classe, ou sur le point de le devenir. Naturellement, l'honorable ministre donnera des explications à la Chambre.

M. MACKENZIE : J'aimerais aussi savoir pourquoi le ministère de la milice emploie un architecte et un dessinateur. Assurément, puisque le gouvernement a le ministère des travaux publics et un architecte en chef, tous les travaux devraient être faits sous sa surveillance. Mais voici un autre ministère qui ne devrait pas avoir à s'occuper de travaux d'architecture, et qui, cependant, emploie un architecte et un dessinateur. Doit-on attacher un architecte à chaque bureau du gouvernement, ou qu'est-ce que cela signifie ? C'est là je crois une grande erreur, et l'on n'aurait pas dû prendre cette décision avant d'avoir obtenu l'opinion du parlement et sa sanction. C'est tout un changement dans ce bureau.

M. CARON : L'honorable monsieur constatera que l'augmentation a été nécessitée par un changement que le gouvernement a cru à propos de faire au ministère de la milice. Le gouvernement a cru que les ouvrages militaires que le ministère des travaux publics faisait exécuter, augmentaient considérablement les travaux que ce département a déjà sous sa surveillance. En outre, on a cru que les réparations que l'on fait continuellement aux ouvrages militaires, dans le pays, aux fortifications, aux casernes et autres travaux dont l'exécution exige des connaissances spéciales, si je puis parler ainsi, seraient mieux faites par un homme qui posséderait non-seulement les connaissances que l'on exige d'un employé du département des travaux publics, mais aussi qui posséderait les connaissances relativement à la construction des travaux militaires.

Je dois dire que la première somme dont a parlé plus particulièrement l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie), somme qui représente le salaire d'un architecte, figure par erreur dans les exemplaires imprimés des estimations. Je demande donc que cette somme soit mise de côté, c'est-à-dire \$1,800, pour un architecte.

L'augmentation des dépenses, dans cette division du département, est de \$1,000, salaire d'un commis de deuxième classe, dessinateur, et de \$800 pour un commis de troisième classe. On a besoin de ces employés pour permettre au département de la milice de faire les travaux que l'on a jugé à propos de lui faire exécuter, et qui, jusqu'aujourd'hui, ont été faits par le département des travaux publics.

Je crois que c'est un progrès, si nous en jugeons d'après l'expérience acquise dans le passé. Et ces changements ont été opérés du consentement du ministre des travaux publics qui, comme les deux partis qui siègent en cette Chambre sont prêts à l'admettre, connaît parfaitement son département. En laissant de côté la somme de \$1,800, qui sera retranchée, les honorables membres de la gauche verront que l'augmentation provient entièrement de ce changement opéré dans le système qui a été suivi jusqu'aujourd'hui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle promotion l'honorable ministre a-t-il faite dans son département, s'il en a fait ?

M. CARON : Il n'y en a eu aucune. Le colonel Bacon, qui agissait ici comme major de brigade, a été nommé au poste devenu vacant par la mort du colonel Walkem.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est son traitement ?